

Direction l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)

## Feuille de route régionale

Date :	Version V2
Objet :	Feuille de route régionale – Plan antichute des personnes âgées 2022-2024 avec annexe
Emetteur :	
Destinataires :	

### Sommaire :

Préambule :.....	2
I. Rappel du contexte national .....	2
II. Etat des lieux – données .....	3
III. Actions mises en œuvre en faveur des personnes âgées.....	4
1) Savoir repérer les risques de chute et alerter .....	4
A) Les mesures déjà mises en œuvre.....	4
B) Les perspectives de nouveaux axes de travail :.....	5
2) Aménager son logement pour éviter les risques de chute .....	5
A) Les mesures déjà mises en œuvre.....	5
B) Les perspectives de nouveaux axes de travail .....	6
3) Des aides techniques à la mobilité faites pour tous .....	6
A) Les actions déjà mises en œuvre .....	6
B) Les perspectives de nouveaux axes de travail .....	6
4) L'activité physique adaptée, meilleure arme antichute .....	6
A) Les actions déjà mises en œuvre .....	6
B) Les perspectives de nouveaux axes de travail .....	7
5) La téléassistance pour tous .....	7
A) Les actions déjà mises en œuvre .....	7
B) Les perspectives de nouveaux axes de travail .....	8



6) Informer et sensibiliser .....	8
IV. Déclinaison du plan antichute au niveau du territoire de Mayotte .....	8

## V. Gouvernance et suivi

\*\*\*

### Préambule :

Chaque année, 2 millions de chutes de personnes âgées de plus de 65 ans sont responsables de 10 000 décès, première cause de mortalité accidentelle et de 130 000 hospitalisations pour chutes. En 2016<sup>1</sup>, à Mayotte le nombre de décès dus à des chutes s'élevait à 3. D'autre part, en 2020<sup>2</sup>, on comptabilisait 31 séjours hospitaliers pour chutes.

Ce document présentera un état des lieux des personnes âgées de plus de 60 ans et plus sur le territoire de Mayotte (2) avant de mettre en exergue les actions mises en œuvre en faveur de ce public permettant de réduire les chutes mortelles ou entraînant des hospitalisations à l'horizon de 3 ans (3). Enfin, il sera développé les différents leviers à mettre en place pour assurer et garantir une diminution des chutes des personnes âgées (4).

\*\*\*

### I. Rappel du contexte national

Face à la problématique induite par les chutes des personnes âgées et pour répondre à l'enjeu de santé publique majeur qu'elle représente, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre déléguée en charge de l'Autonomie ont lancé le 21 février 2022 un plan national triennal antichute en faveur des personnes âgées.

Ce plan a pour objectif la réduction de 20 % des chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus d'ici 2024. Ce qui représente 27 000 séjours hospitaliers pour chute et 2 000 chutes mortelles.

En cas de chutes, les conséquences physiques, psychologiques et sociales peuvent conduire à des ruptures de parcours de vie en entraînant une perte d'autonomie, qui ne permet plus le maintien au domicile.

Le plan national antichute s'articule autour de cinq grands axes et d'un axe transversal :

- Axe 1 : Savoir repérer les risques de chutes et alerter.
- Axe 2 : Aménager son logement pour éviter les risques de chutes.
- Axe 3 : Des aides techniques à la mobilité faites pour tous.
- Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute.
- Axe 5 : La téléassistance pour tous.
  
- Axe transversal : Informer et sensibiliser – promouvoir les actions innovantes déployées sur les territoires.

---

<sup>1</sup> Source CépiDC

<sup>2</sup> Source PMSI 2020, ATIH



Ce plan s'inscrit pleinement dans les politiques en faveur des personnes âgées, tout particulièrement le maintien de l'autonomie, l'accélération du virage domiciliaire et l'intensification de la politique de prévention pratiquée par les professionnels de santé.

Une gouvernance nationale et locale avec pilotage et suivi sera déclinée sur la durée du plan antichute. La circulaire n° SGMCAS/CNSA/2022/21 du 9 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan triennal antichute des personnes âgées confie la coordination aux ARS (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45293>).

C'est pourquoi, recenser pour mieux agir dès à présent avec l'ensemble des acteurs et des partenaires au regard des champs de compétence respectifs et des missions permettra d'anticiper les réponses pour notre territoire face aux enjeux de demain.

## II. Etat des lieux – données

En 2022, la population de Mayotte s'élève à 288 926<sup>3</sup> habitants. Parmi cette population, 4% a plus de 60 ans. L'espérance de vie<sup>4</sup> à la naissance des femmes est de 73,9 ans contre 72,5 ans pour les hommes. Passé 60 ans l'espérance de vie restante des femmes est de 18,4 ans et de 17,5 ans pour les hommes.

Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) représentent 1 684 personnes âgées en 2022. Elles vivent à domicile et sont prises en charge par les SAAD (Services d'aide et d'accompagnement à domicile).

A Mayotte, l'offre en faveur des personnes âgées se limite à 100 places de SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile) sur l'ensemble du territoire. Les SSIAD ont conventionnés avec les 2 HAD du territoire afin d'assurer les reprises et continuités des soins en sortie d'hospitalisation.

A ce jour, le projet d'installation du premier établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) est en cours de finalisation avec le Conseil Départemental de Mayotte. Dans le cadre de la circulaire relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines du 28 mars 2022, Mayotte bénéficie de crédits pour la création de 153 places en EHPAD. En 2023, l'ARS et le Conseil Départemental lanceront un appel à projet pour la création du 1<sup>er</sup> EHPAD du territoire.

Afin d'apporter une réponse aux besoins des personnes âgées, le 22 novembre 2021, un appel à projet relatif à la création de 22 places en Petites Unités de Vie (PUV) sur l'ensemble du territoire est publié avec une mise en œuvre prévue avant fin 2022 réparties sur 5 bassins de vie (Nord, Sud, Petite Terre, Grand Mamoudzou, Centre Ouest).

D'autre part, la création d'une plateforme d'entraide pour l'autonomie pour personnes en situation de handicap, personnes âgées et aidants a été autorisée en date du 30 juin 2022. Cette plateforme a pour objectif d'apporter une réponse à toutes les situations, et notamment les situations complexes sans solutions ou en risque de rupture de parcours. Elle recherchera des solutions concrètes au plus près des lieux des personnes

---

<sup>3</sup> Source PopulationData.net

<sup>4</sup> Source Ville-Data.com



et dans le respect à l'aide de professionnels dédiés afin d'accompagner l'exercice effectif des droits. Elle sera évolutive dans ses missions et inclura tous les dispositifs (dispositif d'appui à la coordination par exemple) permettant de préserver le capital santé et l'autonomie des personnes.

### **III. Actions mises en œuvre en faveur des personnes âgées**

La feuille de route reprend les 5 axes d'intervention principaux ainsi que l'axe transversal dans l'objectif de réduire l'impact des chutes des personnes âgées.

#### **1) Axe 1 : Savoir repérer les risques de chute et alerter**

La société Mahoraise évolue : « Avant, les femmes s'occupaient des enfants et des personnes âgées à la maison. Aujourd'hui, elles ont évolué avec la société de consommation, elles travaillent. » Si les personnes âgées ne représentent encore que 4% d'une population encore très jeune, le vieillissement est inéluctable.

En mars 2019, pour répondre aux besoins des personnes âgées, le Conseil Départemental de Mayotte installe la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) prévue par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle a pour mission de fédérer les acteurs du département pour définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Son champ de couverture s'ordonne autour de cinq axes stratégiques à savoir :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables.
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Former les professionnels et développer la recherche et les stratégies d'évaluation (de la perte de l'autonomie chez les personnes âgées).

#### **A) Les mesures déjà mises en œuvre**

- Accompagnement par les assistants de vie aux famille

Dans le cadre de leur cursus, les assistants de vie aux familles (ADVF) suivent obligatoirement un module de formation intitulé « Prévention et risques des chutes ». Les ADVF contribuent au bien-être des personnes dans le respect de leur vie privée, de leur dignité et de leur intégrité. Ils mettent en œuvre les gestes et techniques appropriés pour accompagner les différents publics concernés en toute sécurité.

Les ADVF s'adaptent à des contextes divers en faisant preuve de bienveillance, d'écoute et de contrôle de soi. Compte tenu de la spécificité du travail à domicile, ils doivent savoir travailler en autonomie.

- Mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé



Une évaluation est faite systématiquement au début de la prise en charge, en présence de la famille, afin d'identifier les besoins et les attentes exprimés par la personne et son représentant légal. Celle-ci vise à établir le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) avec une évaluation des risques de chute.

C'est un outil d'accompagnement spécifique en réponse aux besoins et aux attentes de la personne

- Unités territoriales d'action sociale

Les Unités territoriales d'action sociale (UTAS) sont des lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles rassemblent plusieurs métiers en lien avec les prérogatives du Département dans le cadre de l'action sociale : aide à l'enfance, insertion professionnelle, soutien aux personnes âgées ou fragilisées.

Les accompagnements proposés concernent :

- L'aide à la famille et à la personne pour des problèmes relatifs au logement, à la gestion du budget, aux démarches administratives, aux violences intrafamiliales, à l'accès aux droits ou aux soins ;
- La compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- La sensibilisation et la prévention des chutes.

- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Dans le cadre de la CFPPA, une subvention est accordée aux centres communaux d'action sociales afin de mettre en place un café senior dans l'objectif de sensibiliser et anticiper le vieillissement. Pour 2022, cette action est financée à hauteur de 7 000€.

## **B) Les perspectives de nouveaux axes de travail**

Dans le cadre de la CFPPA, des actions d'information à destination des bénéficiaires et des professionnels sur les risques des chutes devront être programmées. Pour 2023, l'appel à projet de la CFPPA intégrera l'axe stratégique relatif à la prévention des chutes suivant :

- Développer des actions pour diminuer le risque de chutes des personnes âgées.

Afin de compléter les actions de prévention et de sensibilisation aux risques de chutes, des formations doivent être envisagées à destination des familles ainsi que des agents d'accueil des différents dispositifs.

### **2) Axe 2 : Aménager son logement pour éviter les risques de chute**

#### **A) Les mesures déjà mises en œuvre**

- Caisse de la sécurité sociale de Mayotte

La Caisse de la Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) accorde des aides directes aux personnes âgées afin de répondre aux mesures suivantes :



- ✓ Amélioration du logement (via une convention avec SOLIHA Mayotte) :
  - En 2021, un montant de 165 392 € pour 51 bénéficiaires.
  - En 2022, un montant de 56 000 € pour 7 bénéficiaires.
- ✓ Aides techniques :
  - En 2021, un montant de 57 006 € pour 21 bénéficiaires.
  - En 2022, un montant de 23 342 € pour 21 bénéficiaires.

Les demandes d'aménagement concernent essentiellement les sanitaires et l'accès au logement.

## **B) Les perspectives de nouveaux axes de travail**

Afin de répondre rapidement aux besoins des personnes âgées, la constitution de la demande d'aménagement du logement ainsi que son traitement doivent être simplifiés.

Une attention particulière doit être portée pour les personnes âgées isolées et/ou mise sous tutelle.

### **3) Axe 3 : Des aides techniques à la mobilité faites pour tous**

#### **A) Les actions déjà mises en œuvre**

Dans le cadre de la prévention des risques de chutes et afin de permettre aux personnes âgées de se déplacer sans risque, des aides techniques sont proposées en fonction de chaque situation, tels que les barres d'appui, l'appareil auditif, le déambulateur, le lit médicalisé, etc.

#### **B) Les perspectives de nouveaux axes de travail**

Un accompagnement doit être mis en place pour faire accepter les aides techniques à la personne et à la famille. En effet, la notion de fin de vie revient souvent et la personne refuse les aides proposées.

Dans le cadre du plan antichute, l'ARS prévoit de lancer un appel à projet qui permettra de financer des actions ciblées participant à la réduction des chutes des personnes âgées à domicile et/ou en établissement.

### **4) Axe 4 : L'activité physique adaptée, meilleure arme antichute**

#### **A) Les actions déjà mises en œuvre**

- Activité physique adaptée

Sur le territoire de Mayotte, 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) proposent diverses actions en faveur des personnes âgées, notamment un dispositif d'activité physique adaptée à domicile (sport sur ordonnance).



Ce dispositif est mis en œuvre sur 3 communes pilotes (Chiconi, Sada et Ouangani). Il a été lancé en février 2022 et viens en complément des prestations des kinésithérapeutes. Il permet de prendre en charge 15 personnes avec des entrées et des sorties permanentes et prévoit d'accompagner 60 personnes sur l'année.

L'association gestionnaire de ce dispositif s'appuie sur un réseau partenarial comprenant les cabinets de santé, le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Mayotte, les CCAS des communes pilotes ainsi que la Fédération Mahoraise des Association des Personnes Agées et des Retraités (FMAPAR).

Le financement de ce projet est le suivant :

	Montant
ARS	28 588. 00 €
DRAJES	10 000. 00 €
GAL OUEST (7 communes, 2 communautés de communes, 3CO et CCSUD)	18 005. 54 €
Conseil Départemental	5 000. 00 €
Association MSANDA (don de l'association mère)	1 341. 60 €
<b>Total</b>	<b>62 935. 14 €</b>

Pour un fonctionnement normal du dispositif, un budget de 40 000 € annuel est nécessaire, incluant le salaire de l'intervenant, les frais de déplacements, et autres charges de fonctionnement. Les investissements nécessaires pour ce projet ont déjà été réalisés.

- Activité santé et bien-être

Dans le cadre de la CFPPA, un CCAS a reçu une subvention afin de mettre en œuvre une activité santé et bien-être.

Le montant des financements accordés est de 8 000 €. Il permet de financer de l'éducation aux activités physiques, de l'information auprès des participants sur les bonnes pratiques alimentaire (ateliers cuisine) et sur les rapports nutritionnels des produits locaux.

Un autre CCAS met en œuvre un fitness « coco » pour les personnes âgées. Les financements ont été octroyés pour une période de 12 mois à raison de 21 947 €. Plusieurs activités sont proposées dont une matinée d'information sur l'accès aux droits, sur les prestations et les services aux personnes âgées.

En 2022, une subvention a été accordée par la CSSM à une association d'un montant de 10 510 € afin de financer de l'activité physique en faveur des séniors.

## **B) Les perspectives de nouveaux axes de travail**

Afin de proposer une prise en charge complète et sans rupture aux personnes âgées, une convention avec les libéraux, tels que les kinésithérapeutes, doit être mise en place.

### **5) Axe 5 : La téléassistance pour tous**

#### **A) Les actions déjà mises en œuvre**



- Téléassistance

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Fondation de France et le Crédit Agricole, un SAAD a développé un dispositif de téléassistance pour 50 bénéficiaires. Le dispositif comprend une téléalarme médicale correspondant à une télétransmission vers une plateforme d'écoute pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire. Sur ce dispositif 3 CCAS sont partenaires.

La subvention est de 30 000 € dont 83% auprès de la Fondation de France.

A la dernière évaluation, 45 personnes âgées bénéficiaient du dispositif. Le taux d'occupation de la file active évolue en fonction de plusieurs paramètres notamment les décès. Aujourd'hui la demande est supérieure à l'offre.

Un autre SAAD met en œuvre un dispositif de téléassistance avec un coût de 20 € par personne et par mois. Les bénéficiaires sont équipés d'un appareil (bracelet ou boîtier) avec télétransmission. Le dispositif permet de prendre en charge 50 personnes et il est déployé uniquement sur la commune de Mamoudzou.

- Familles d'accueil

A ce jour, 8 familles d'accueil sont agréées par le Conseil Départemental et prennent en charge 17 personnes âgées de plus de 60 ans et/ou des personnes en situation de handicap dès l'âge de 21 ans.

## **B) Les perspectives de nouveaux axes de travail**

- Téléassistance

Les 2 dispositifs sur le territoire doivent élargir leurs communes d'intervention et augmenter le nombre de bénéficiaires. A ce titre, des financements complémentaires doivent être accordés.

Une convention avec le SMUR doit être mise en place afin de permettre une intervention rapide en cas de besoin.

- Familles d'accueil

L'action consiste à doubler le nombre de familles d'accueil d'ici la fin du plan antichute.

## **6) Axe transversal : Informer et sensibiliser**

Une information et une sensibilisation sont mises en œuvre par l'ensemble des partenaires. D'autre part, cette feuille de route fera l'objet d'une communication sur le site internet de l'ARS.

## **IV. Déclinaison du plan antichute au niveau du territoire de Mayotte**

L'objectif principal du plan antichute est la réduction de 20% des chutes mortelle ou invalidantes des personnes âgées d'ici 2024, soit -4,8 séjours hospitaliers pour chutes et -1 décès dus à des chutes.



	Séjours hospitaliers pour chutes <sup>5</sup>		Décès dus à des chutes <sup>6</sup>	
	Données 2020	Objectif de réduction de 20 % en 3 ans (2024)	Données 2016	Objectif de réduction de 20 % en 3 ans (2024)
France entière	136 418	-27 284	10247	-2049
Auvergne-Rhône-Alpes	18 923	-3 785	1400	-280
Bourgogne-Franche-Comté	8 148	-1 630	563	-113
Bretagne	10 583	-2 117	676	-135
Centre-Val de Loire	5 256	-1 051	436	-87
Corse	442	-88	44	-9
Grand Est	13 025	-2 605	952	-190
Hauts-de-France	12 893	-2 579	853	-171
Ile-de-France	11 006	-2 201	1110	-222
Normandie	8 293	-1 659	525	-105
Nouvelle-Aquitaine	17 658	-3 532	1146	-229
Occitanie	13 417	-2 683	976	-195
Pays de la Loire	5 406	-1 081	595	-119
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 473	-1 895	837	-167
Guadeloupe	152	-30	39	-8
Martinique	314	-63	35	-7
Guyane	49	-10	9	-2
La Réunion	1 325	-265	45	-9
<b>Mayotte</b>	<b>31</b>	<b>-6,2</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>
TOM	24	-4,8	3	-1

Le plan antichute s'inscrit dans nos priorités d'action de santé publique et de prévention de la perte d'autonomie. Il sera impulsé et coordonné par l'ARS dans le cadre de son Plan Régional de Santé (PRS) 2023-2027 en lien avec les professionnels de santé et les acteurs locaux.

En effet, dans le PRS Mayotte, un volet concerne les personnes âgées dépendantes et porte sur les axes suivants :

- Favoriser l'accès aux droits des personnes âgées
- Soulager les aidants tout en maintenant leur implication dans la prise en charge des personnes âgées
- Améliorer la prise en charge des personnes âgées

Les objectifs du PRM seront évalués tous les ans en comité de pilotage avec une évaluation rigoureuse des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aussi, ce plan s'articulera avec les programmes d'action de la CFPPA en lien avec le Conseil Départemental et la CSSM. Dans le cadre de l'appel à projet de la CFPPA, les thématiques seront incluses dans l'axe 3 : santé –prévention, à savoir :

- Plan antichute : prévention sensibilisation (activité physique adaptée)
- Téléassistance pour tous

Les membres de la commission de sélection des projets veilleront à accompagner les projets répondant aux objectifs du plan antichute.

## V. Gouvernance et suivi

<sup>5</sup> Source PMSI 2020, ATIH

<sup>6</sup> Source CépiDC, dernière année disponible 2016



Le territoire de Mayotte fait le choix de ne pas constituer de comité de pilotage (COFIL). Afin de pouvoir atteindre les objectifs du plan antichute, une coordination et une coopération avec l'ensemble des parties prenantes du territoire sont primordiales.

L'information va être réalisée lors de la prochaine réunion de la démocratie sanitaire au cours du premier trimestre 2023.



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU  
Standard : 02 69 61 12 25  
[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)

Maescha dé Unono\*  
\*La vie, c'est la santé!

